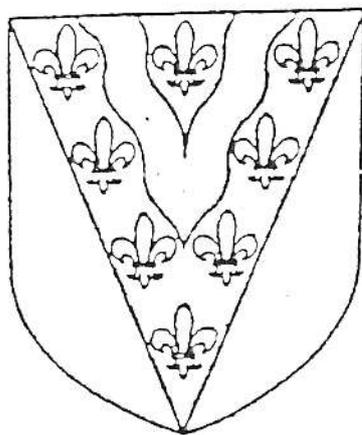




Revue du Cercle d'Etudes  
Généalogiques et démographiques  
du Val de Marne



MNEME fille de Zeus, muse de la mémoire.

"Mémoire collective où derrière le parchemin, le papier, le film, se projette la vie quotidienne, à la fois grave et joyeuse, de toutes celles et de tous ceux qui, venus d'horizons très divers nous ont précédés ici."

N°20

## CERCLE D'ETUDES GENEALOGIQUES ET DEMOGRAPHIQUES DU VAL DE MARNE

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant son siège social  
aux Archives départementales - 8 -10 rue des Archives - 94000 Créteil

---

Présidente d'Honneur : Mme **BROUSSELLE** , Directrice des Services d' Archives du Val de Marne

Membres d' Honneur : Mme **BERCHE**, ancienne Présidente d'Honneur de notre cercle  
Mme **BOSMAN** , ancienne Présidente d' Honneur de notre cercle  
Mme **JURGENS** , Présidente des Amis de Créteil  
M. **LE TOUZE** , ancien Président du cercle  
M. **THEVENIN** , ancien Président du cercle

Président : M. Henri **BOULET**  
3 , rue Joseph le Brix , 94370 Sucy en Brie

Secrétaire : M. André **CONVARD**  
103 avenue du Maréchal Joffre , 94170 Le Perreux

Trésorier : M. Christian **DUCHEFDELAVILLE**  
8 AVENUE Boileau , 94500 Champigny

Membres du Bureau : Mesdames **SERVERA** et **VOISIN**

Chargé de la revue MNEME : M. Henri **BOULET**

Toute correspondance concernant la Revue  
doit être envoyée à

**C. E. G. D. 94 – MNEME**

Joindre une enveloppe pour la réponse

---

*La reproduction des articles de MNEME est autorisée sous réserve d' en informer au préalable le responsable  
et de faire parvenir un exemplaire de la revue publiant le dit article .*

Tables établies par le CEGD 94 et à la disposition du public ; janvier 2006

|                             |     |             |  |
|-----------------------------|-----|-------------|--|
| ABLON                       | BMS | 1693/ 1802  |  |
| ARCUEIL                     | BMS | 1549 / 1792 |  |
| BOISSY SAINT LEGER          | BMS | 1616/ 1802  |  |
| BONNEUIL                    | BMS | 1623/ 1792  |  |
| BRY SUR MARNE               | BMS | 1612/ 1802  |  |
| CHAMPIGNY SUR MARNE         | BMS | 1552/ 1802  |  |
| CHARENTON Conflans          |     |             | voir fond HARMAN   |
| CHARENTON SAINT MAURICE     | BMS | 1560/ 1792  |  |
| CHENNEVIERES                | BMS | 1692/ 1802  |  |
| CHEVILLY LA RUE             | BMS | 1670/ 1802  |  |
| CHOISY LE ROI               | BMS | 1633/ 1792  |  |
| FONTENAY sur le BOIS        | BMS |             | dépouillement partiel M. VERGES  |
| FRESNES                     | BMS | 1584/ 1802  |  |
| GENTILLY                    | BMS | 1594/ 1792  |  |
| GENTILLY hôpital de BICETRE | S   | 1657/ 1746  | tout à faire en informatique<br>voir fond CHERPIN : B 399<br>+ MS 1663/ 1682 |
| L'HAY LES ROSES             | BMS |             |  |
| IVRY SUR SEINE              | BMS | 1601/ 1652  | + MS 1663/ 1682  |
| LIMEIL                      | BMS | 1635/ 1792  |  |
| MAISONS                     | BMS | 1599/ 1682  | + BMS 1792/ 1902   |
| MANDRES LES ROSES           | BMS | 1553/ 1802  | absence pour informatisation   |
| MAROLLES EN BRIE            | BMS | 1653/ 1802  |  |
| NOGENT SUR MARNE            | BMS | 1739/ 1810  | dépouillement M. VERGES  |
| NOISEAU                     | BMS | 1785/ 1802  |  |
| ORLY                        | BM  | 1563/ 1652  |  |
| ORLY                        | BMS | 1653/ 1892  |  |
| ORMESSON ( AMBOILE )        | BMS | 1549 /1792  |  |
| PERIGNY                     | BMS | 1650/ 1792  |  |
| QUEUE EN BRIE ( la )        | BMS | 1613/ 1802  |  |
| SAINT MAUR DES FOSSES       | BMS | 1620/ 1870  |  |
| SANTENY                     | BMS | 1647/ 1802  |  |
| SUCY EN BRIE                | BMS | 1658/ 1762  |  |
| THIAIS                      | BMS | 1599/ 1802  |  |
| VALENTON                    | BMS | 1653/ 1802  |  |
| VILLESCHRENES               | BMS | 1683/ 1802  | manque de 1763 à 1792  |
| VILLEJUIF                   | B   | 1633/ 1802  |  |
| VILLEJUIF                   | BMS | 1693/ 1732  | + 1743/ 1752 et 1793/ 1802   |
| VILLENEUVE LE ROI           | BMS | 1561/ 1802  |  |
| VILLENEUVE S. GEORGES       | BMS | 1688/ 1802  |  |
| VILLIERS SUR MARNE          | BM  | 1593/ 1692  |  |
| VILLIERS SUR MARNE          | BMS | 1694/ 1802  | début à faire  |
| VINCENNES                   | BMS | 1570/ 1802  |  |
| VITRY SUR SEINE             | BMS | 1567/ 1802  |  |
| VITRY ( St GERVAIS )        | BMS | 1584/ 1792  |  |

## ASSEMBLEE GENERALE DU 18 MARS 2006

Comme les années précédentes , notre journée s'est déroulée en deux parties .

Nous avons rendez vous le matin à la Collégiale de Champeaux en Seine et Marne . Malheureusement une fois arrivés sur place , une mauvaise surprise nous attendait . La personne que nous avons contactée pour nous assurer la visite de la Collégiale n'était pas au rendez- vous et nous avons dû faire nous même la visite .

Comme nous avons quelques documents sur l'historique de l'édifice et une descriptions assez détaillée des différentes parties de cette importante Collégiale nous avons pu profiter des merveilles qui nous étaient offertes .

Nous avons admiré en particulier les 28 stalles du chœur sculptées en 1522 par le menuisier parisien Jacques Falaise et qui sont restées intactes . Les miséricordes sont toutes sculptées avec verve et réalisme , la plupart évoquent des scènes de l'Histoire sacrée , quelques unes évoquent des proverbes , d' autres sont d'une libre fantaisie .

Nous sommes ensuite allés à Blandy les Tours à quelques kilomètres de Champeaux . Avant le déjeuner nous avons fait le tour du superbe château très bien rénové grâce au Conseil Général de Seine et Marne mais fermé encore pour 2 ans pour les derniers travaux d'aménagement intérieur . Après quoi l' Auberge des Tours nous attendait et nous avons déjeuné devant un bon feu de bois allumé dans la grande cheminée de la belle salle aux poutres apparentes .

L' après midi et comme nous nous en avons maintenant pris l' habitude nous avons tenu notre Assemblée Générale dans les locaux de la Société historique de Sucy . Cette année nous avons pu inaugurer la salle de réunion de cette association dans la maison qui a été offerte à la Ville par Madame Noufflard Guy Loé nièce de Florence Noufflard épouse de Daniel Halévy. Le rez de chaussée de cette grande maison bourgeoise étant réservé à la Société historique et archéologique de Sucy .

### Compte rendu de l'Assemblée générale

Présents : Mesdames: BESSON , SERVERA , VOISIN . Messieurs BOULET , CONVARD , CRUSSON , DUCHEFDELAVILLE

Excusés: Mesdames CALVET et LEPLAT, Monsieur ROBLIN .

### Rapport moral

Notre effectif reste stable mais nous sommes bien obligés de constater que nous ne parvenons pas à augmenter cet effectif . Cette année une seule personne nous a rejoints alors que Madame Leplat est partie en province .

Le problème reste le même , peu de gens sont Val de Marnais d'origine, d'autre part on voit se constituer dans quelques villes du département des associations dites généalogiques qui font un travail uniquement sur leur commune mais dont l'activité touche aussi à l'histoire locale .

Le rôle de notre association consiste d'abord et avant tout à finir de dépouiller les registres de l'Etat civil des origines jusqu'à la Révolution . Monsieur Le Touzé et son équipe s'y emploient activement et depuis des années .

Ces dépouillements étant réalisés et transcrits sur les fiches INED , il convient ensuite d' établir des tables décennales Ce système de tables est le moyen le plus commode pour venir en aide aux généalogistes amateurs, les tables que nous avons établies sont en lecture libre et gratuite dans la salle de lecture des Archives départementales .

A ce sujet grâce aux chèques emploi - services nous allons pouvoir utiliser les services d'un étudiant qui pourra saisir et imprimer ces tables décennales . Nous comptons consacrer à ce travail la quasi-totalité de la subvention annuelle départementale .

Nous poursuivons nos relations avec les associations voisines auxquelles nous envoyons notre publication

Lorsque des demandes nous faites par des personnes étrangères au département es si la réponse ne demande pas trop de recherches nous nous efforçons d'y répondre .

Dernier point et non le moindre la perspective de notre installation à la fin de l'année à la Maison du Souvenir à Champigny nous inspire quelques inquiétudes étant donné que l'essentiel de nos travaux se fait aux Archives ?

---

### QUESTIONS - REPONSES

Monsieur **LEVACHER Patrice**

La Forêt 58 330 Saint Maurice

Cherche la date de naissance de **Pierre Louis POTAGE** âgé de 28 ans en 1906 et de Louise **Georgette PROTAT** âgée de 25 ans en 1906 peut-être à Ivry .

---

Madame **FLORET CORNET Catherine**

63 grande Rue 26390 Hauterives

Cherche la naissance de **Louise CORNET** fille de Louis Charles et de **LUILLERY Isabelle** née à Saint Maur entre 1880 et 1890 .

## Tourisme à Charenton-le-Pont

Gallica, le site Internet de la bibliothèque nationale de France, met à la disposition de ses visiteurs des ouvrages qu'il serait difficile sinon impossible de se procurer ailleurs que dans des brocantes ou chez des libraires spécialisés.

Il suffit d'y taper n'importe quel nom propre ou commun pour voir apparaître sur votre écran d'ordinateur un nombre plus ou moins important de documents mentionnant ce nom.

C'est ce que j'ai fait pour nos communes du Val-de-Marne. Parmi plusieurs centaines d'ouvrages, j'en ai retenu deux qui, je pense, vous intéresseront :

- *Les environs de Paris illustrés. Itinéraire descriptif et historique* par Adolphe Joanne<sup>1</sup>, Librairie Louis Hachette, Paris, 1856 ;
- *Les instantanés, croquis et impressions de voyage d'un métromane*<sup>2</sup>, L.D. Bessières, Lagny, impr. De E. Colin, 1904.

Ces deux ouvrages sont intéressants par leur vocabulaire daté l'un de 150 ans et l'autre de 100 ans et par la description de lieux aujourd'hui disparus sinon bien bouleversés, voir en particulier la promenade à pied de la Rapée au canal de Saint-Maur !



### 1856

**Charenton-le-pont**, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sceaux, département de la Seine, se compose de plusieurs groupes d'habitations autrefois séparés, aujourd'hui réunis, appelés Conflans, les Carrières et Charenton. Saint-Maurice et Gravelle ont fait autrefois partie de la même commune ; depuis 1842, ils ont une existence distincte. La population de Charenton-le-Pont dépasse 4000 habitants ; celle de Saint-Maurice s'élève à près de 3000.

*Les Carrières* sont les premières maisons que l'on rencontre après Conflans. Leur nom dit assez comment cette partie du coteau fut longtemps exploitée. On arrive ensuite à la plus ancienne partie du bourg, à celle qui avoisine le pont jeté sur la Marne, et mettant Paris en communication avec la Brie ; elle s'appelle, encore aujourd'hui, *Charenton-le-Pont*. Si l'on continue à remonter le cours de la Marne, on trouve une suite presque continue de maisons de campagne, de moulins et d'usines, qui prennent successivement le nom de *Saint-Maurice* et celui de *Gravelle*.

Saint-Maurice, qui comprend la maison pour le traitement des aliénés, s'étend jusqu'à l'extrémité méridionale du canal de Saint-Maur. Il possède là d'importantes usines métallurgiques, et plusieurs moulins appartenant à M. Darblay. Deux prises d'eau assez considérables, pratiquées aux dépens du canal, donnent à ces grands établissements le mouvement et la vie.

<sup>1</sup> D'après le site internet [lechineur.fr](http://lechineur.fr) : « en France, un avocat dijonnais, fêru d'alpinisme, Adolphe Joanne, imagine sur le modèle des Handbooks anglais, l'ancêtre de nos guides de voyages. « Pour qu'un voyage soit en même temps utile et agréable, il faut qu'il ait été étudié avec intelligence et avec soin. » est son credo. Le premier volume, l'itinéraire descriptif et historique de la Suisse paru en 1841 est un best-seller qui attire l'attention de Louis Hachette. En 1852, l'éditeur lance sa célèbre Bibliothèque des Chemins de Fer et convint Joanne de lui céder ses guides. En 1860 le catalogue compte déjà cent vingt titres. En 1916 par opposition aux guides Baedeker en livrée rouge, les Guides Joanne deviennent les Guides Bleus ».

<sup>2</sup> Personne ne pouvant s'empêcher de parler ou d'écrire en vers.





C'est une agréable promenade d'aller de la barrière de la Rapée au canal Saint-Maur en suivant la rive droite de la Seine, puis la rive droite de la Marne ; la distance est de 7 kilomètres ½..

[...]³

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le temple ne survécut pas longtemps à l'édit (*de Nantes*). On n'y laissa pas pierre sur pierre, et les matériaux furent donnés à l'hôpital général de Paris. On fit cadeau du terrain à des religieuses. En 1701, le cardinal de Noailles y établit une communauté de Bénédictines.

Longtemps auparavant, en 1642, un contrôleur des guerres, appelé Sébastien Leblanc, avait donné à des frères de la Charité une maison et un clos de vigne sis à Charenton-Saint-Maurice, pour former un hôpital de douze lits destiné aux malades en général, et, plus particulièrement, aux aliénés. Telle est l'origine du vaste établissement qu'on y admire aujourd'hui. Cette maison, réunie, à l'époque de la Révolution, à la direction générale des hôpitaux de Paris, prit bientôt des accroissements considérables. Elle fut partagée en deux divisions, affectées, l'une aux malades ordinaires de Charenton et des communes environnantes, l'autre aux infortunés privés de raison.

Les bâtiments, situés au bord de la Marne, dominés par une colline, par conséquent très humides, étaient d'ailleurs assez mal disposés et peu appropriés à leur destination. Après 1830, on résolut de les reconstruire. Une somme de cinq millions fut à cet effet votée par les chambres. L'hôpital quitta bientôt la vallée. De vastes bâtiments en arcades, couverts de toits aplatis, à la manière italienne, couronnèrent bientôt la colline, et l'on vit s'élever au centre une sorte de temple grec, qui est la chapelle de l'établissement. On a critiqué avec beaucoup de raison, le choix de l'emplacement. Il est certain que l'inégalité du terrain a commandé des travaux dispendieux et rend le service pénible. Si l'on eût reculé un peu l'édifice, il se serait trouvé au milieu du bois de Vincennes, dans un isolement complet, dans une atmosphère plus saine et sur un plan horizontal. Mais il aurait fallu renoncer à la vue de cette pittoresque vallée de la Marne, dont la contemplation doit exercer sur des imaginations malades une salutaire influence.

Une description détaillée de cet utile établissement nous entraînerait trop loin ; mais il en est peu qui méritent autant d'être visités et qui soient plus dignes de l'intérêt du voyageur. On y est admis deux fois par semaine, le jeudi et le dimanche.

La *fête patronale* de Charenton se célèbre le deuxième dimanche de juillet et le premier dimanche de septembre.

Près du pont de Charenton on trouvera plusieurs cafés et restaurants (Baillet, restaurateur, café Tartié, etc.).

En quittant la station de Charenton, le chemin de fer franchit la Marne entre le confluent de cette rivière avec la Seine et le pont de Charenton. Le pont sur lequel il passe se compose de cinq arches en fonte séparées par une île en deux parties, l'une de deux arches, longue de 70 mètres, l'autre de trois arches, longue de 84 mètres. Ce pont franchi, - on y découvre de jolis points de vue, - on croise la route de Paris à Lyon, on laisse à gauche Alfort et son école vétérinaire, puis le fort de Charenton, au-delà duquel est établie la station de Maisons-Alfort.



³ Ici, l'auteur a résumé l'histoire de Charenton depuis les origines. Celle-ci n'étant pas l'objet de cet article, j'ai préféré l'occulter.

Après l'érudition sérieuse de Monsieur Joanne, voici l'érudition comique de Monsieur Bessières. Les descriptions du premier sont fort sérieuses et documentées, celles du second sont sérieuses, documentées et cocasses.

1904

### Charenton-le-Pont

Doit son surnom, sans doute à ce pont qui traverse  
Le canal et la Marne, avant le confluent,  
Auprès de Conflans où, dans la Seine, se verse  
    Son vert-de-grisâtre affluent.  
Charenton, au midi, dominant la rivière,  
S'étend sur le coteau. Grimant jusqu'au sommet,  
Une rue a gardé, dans sa vieille manière,  
    Des temps passés quelque fumet.

Quel est ce pavillon fait de pierre et de brique,  
Et d'ardoise couvert, qu'on aperçoit ici ?  
Pour loger Gabrielle, ainsi qu'on me l'explique,  
    Henri quatre l'avait bâti.  
Comme aux Prés-Saint-Gervais, et comme à Bourg-la-Reine  
Ici, le Vert Galant hébergeait ses amours.  
Il changeait le logis, la chose est bien certaine :  
    Restait-il fidèle toujours ?

Charenton, aujourd'hui, pour son Hôtel de Ville  
A pris ce pavillon, le flanquant simplement  
De quelques bâtiments un peu du même style,  
    Moins robustes, assurément.  
L'église est près de là, datant du dix-neuvième,  
Genre gréco-roman, froid et prétentieux,  
Suant partout l'ennui, ne possédant pas même  
    Le moindre sens religieux.

Au coteau de Conflans, une grille accompagne  
D'un château du grand siècle encore quelques débris ;  
Monseigneur de Harlay trouvait là sa campagne,  
    Etant évêque de Paris.  
Conflans, c'est Charenton ; et son pont sur la Seine  
Va sur la rive gauche, et dessert Ivry-Port.  
Et par sa passerelle on peut, sans nulle peine,  
    Joindre Alfortville, puis Alfort.

MS

## Charenton-Saint-Maurice

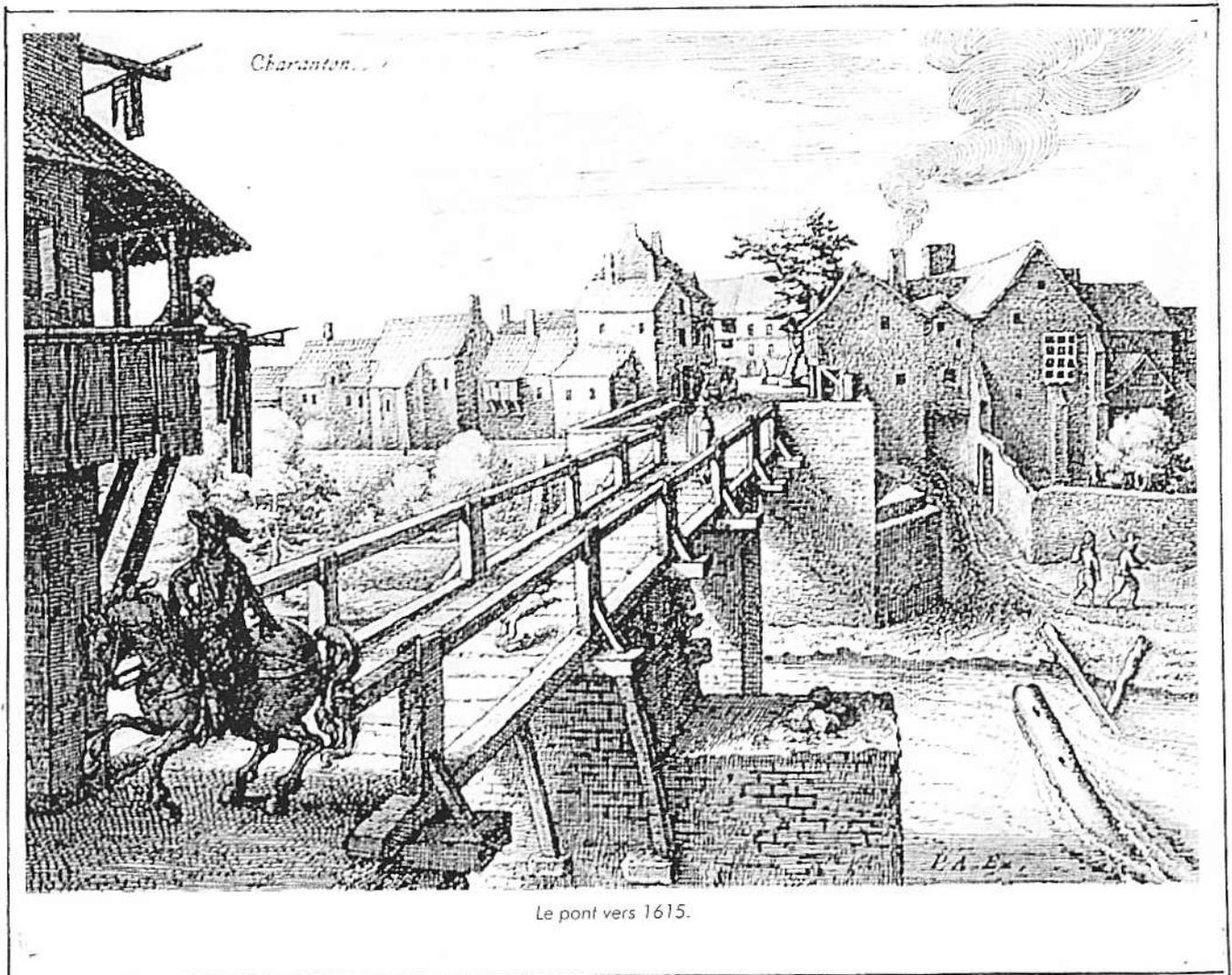
Près Charenton-le-Pont, Charenton-Saint-Maurice,  
Situés tous les deux sur le même coteau :  
Ils sont frères jumeaux, et leur même nourrice,  
La Marne, les abreuve d'eau.

Belle exposition, emplacement propice,  
Très vastes bâtiments, largement ordonnés,  
Sont les conditions qu'on trouve en cet hospice  
De quinze cents aliénés.

Pas de lignes, c'est bien ! des surfaces tranquilles  
Ouvrées sobrement, et reposant les yeux ;  
Des toits plats et saillants, des escaliers faciles,  
Séjour calme et silencieux.

Des promenoirs couverts de treilles en terrasse,  
Où le regard, perdu dans des rêves profonds,  
Croît, à travers les fleurs, le soleil et l'espace,  
Retrouver l'au-delà des monts.

A voir ici : l'église, une simple chapelle,  
La promenade avec buste de Delacroix,  
La mairie assez sage, encor bien que nouvelle.  
Rien autre à signaler, je crois.



Le pont vers 1615.



George Sand (1805 -1876),  
témoin de son temps<sup>1</sup>

**Pauvre, inconnu et mort !**

Qui d'entre nous, parcourant les registres paroissiaux, n'a pas été surpris de trouver des actes de sépulture concernant des pauvres gens, établis depuis longtemps dans la paroisse selon le curé, mais dont l'identité est inconnue de tous.

Comment était-ce possible dans nos campagnes et bourgs d'il y a deux ou trois siècles, où rien ou si peu n'échappait à la curiosité de nos ancêtres paysans ?

Voici ce que répond George Sand à notre question :

*« C'est un personnage très fantastique que ce pauvre. C'est le seul mendiant de la paroisse. Il est grand comme un géant, vieux comme un chemin, sourd comme un sabot. Il a des habits de monsieur, dans un délabrement effroyable. Il passe, regarde et ne demande rien. On lui donne, il prend sans rien dire, pas plus content de 20 sous que d'un centime, et s'en va plus loin. Il a sa maison à lui. Les filles du village lui font son pain et son ménage. C'est M. Valentin, ou encore mieux, Monsieur le Pauvre, parce que une particularité de ce village, c'est le titre de M. Mme et Melle appliqué à tout le monde, quelque déguenillé que l'on soit. Tout le monde salue donc M. le pauvre en passant devant lui, et quand on demande qui il est, on vous répond : je ne sais pas, c'est un Monsieur qui n'est ici que depuis vingt ans. C'est un étranger. »*

Je doute qu'à Charenton on ait appelé les deux personnes suivantes Mme ou Melle !

*L'an mil sept cent dix et le dix huitième septembre a été enterré dans le cimetière de cette paroisse, le corps d'une fille âgée de dix ans ou environ qui cherchoit sa vie et qu'un petit garçon qui étoit son frère a dit être de Tournan (en-Brie ?). Elle est décédée dans la maison de Nicolas Crespe après avoir reçu l'extrême onction. Fait à Charenton ce 18 septembre.*

*Le vingt deuxième jour de septembre (1725) a été inhumée Marie (blanc), veuve de defunct (blanc), connue sous le nom de la Vivandière, pauvre femme mandiante depuis (blanc) années sur cette paroisse, âgée de quatre vingt ans, décédée le jour précédent. A été present à l'inhumation Jean Martin Guibert, maitre d'Echole de cette paroisse qui a signé avec nous. J.M. Josse, curé.*

<sup>1</sup> *Promenades autour d'un village*, suivies du *Journal de Gargilesse*, George Sand, Christian Pirot éditeur, 1984. ADEA (association sans but lucratif dite « les vagabonds, 13, rue Maurice Adrien, 37100 Saint-Cyr-sur-Loire.

## La chaumière

Dans le même ouvrage cité en référence, j'ai trouvé ce paragraphe sur les chaumières qui, bien que sans valeur généalogique, nous éclaire un peu sur l'évolution des habitations et des moeurs.

En effet, alors que nos ancêtres ont quitté la campagne, il y a plus d'un siècle afin de trouver travail et meilleures conditions de vie en ville, on voit leurs petits-enfants, ayant grimpé sur l'échelle sociale, retourner à leurs racines et remonter les vieux murs de fermes pour en faire des fermettes et autres résidences secondaires.

A la place de l'odorant tas de fumier dans la cour, il y a une petite exposition florale du dernier chic ; foin des bouses de vache dans les chemins où ne circulent plus que des 4X4 caparaçonnés ou des VTT made in China !

Et, que voyons-nous coiffant notre résidence secondaire : un toit de chaume ! Snobisme, retour aux sources, effet écolo ? Il y a de tout dans un toit de chaume du troisième millénaire. Il paraît que cette couverture ancienne allie les charmes de l'ancien au confort moderne. Espérons-le pour ceux qui en ont l'usage.

Voici comment, il y a presque 150 ans, la bonne dame de Nohant, à la pointe du progrès, en décrivait les inconvénients tout en appréciant son charme rustique :

*« Nohant, le 7 juillet 1857*

*On a beaucoup discuté une question fort simple que j'appellerai, si l'on veut, le secret de la chaumière.*

*Tout artiste aimant la campagne a rêvé de finir ses jours dans les conditions d'une vie simplifiée jusqu'à l'existence pastorale, et tout homme du monde se piquant d'esprit pratique a raillé le rêve du poète et méprisé l'idéal champêtre. Pourtant il y a une mystérieuse attraction dans cet idéal, et l'on pourrait classer le genre humain en deux types : celui qui, dans ses aspirations favorites, se bâtit des palais, et celui qui se bâtit des chaumières.*

*Quand je dis chaumière, c'est pour me conformer à la langue classique. Le chaume est un mythe à présent, même dans notre bas Berry. On ne s'en sert plus que pour les petits hangars et appentis provisoires : la tuile ne coûte guère plus cher aujourd'hui, dure davantage, est moins exposée à l'incendie, et n'engendre pas des populations d'insectes nuisibles.*

*La police rurale a donc très bien fait d'interdire l'usage du chaume pour la couverture des nouvelles constructions. Les peintres seuls s'en plaindront et les littérateurs aussi ; car une chaumière, cela se voit d'un mot ; cela exprime et résume toute la vie rustique, toute la poésie du hameau. Le cottage n'est pas la chaumière, c'est un faux bonhomme, un fastueux mal déguisé. La maison et la maisonnette sont des désignations trop générales qui s'appliquent à des chalets aussi bien qu'à des villas... »*

MS

## Prénoms républicains à Choisy-le-Roi

Dans un numéro précédent de Mnémé, nous avons recherché si les citoyens et citoyennes de Chennevières avaient prénommé leurs enfants nouveaux-nés selon les règles du calendrier républicain.

Rappelons que ce calendrier a été institué par la Convention nationale le 24 octobre 1793. Il a été utilisé de 1793 à 1806<sup>1</sup>.

Nous avons constaté que sur cinquante naissances six prénoms républicains avaient été attribués entre le 30 janvier 1793<sup>2</sup> et le 3 juin 1794<sup>3</sup>.

Aujourd'hui, ce sont les registres de Choisy-sur-Seine<sup>4</sup> que nous allons observer.

Dans cette commune, ce sont sept enfants sur les trente et un nés entre le 11 février 1793 et le 15 septembre 1795 qui ont reçu un prénom républicain, dont une seule fille, jumelle qui plus est. Est-ce par prudence que les parents ont prénommé leur deuxième jumelle Adélaïde, prénom classique et royal ?

&&&

Notons d'abord que l'attribution de ces prénoms commence dès février 1793 alors que le calendrier n'est institué qu'en octobre 1793 ! La profession des parents (militaire et cabaretier) est sans doute liée à leur empressement à se conformer à la nouvelle mode.

Nous avons donc, à un jour d'intervalle :

- le **11 février 1793**, c'est Bernard D'Ambase, chirurgien major aux armées, et sa femme Françoise Cabust qui nomment leur fils **Louis Légalité**.

- le **12 février 1793**, c'est Jean Charles Lambert, marchand de vin, et sa femme Marie Joseph Aldegonde Duval qui nomment leur fils **Erasmus Brutus**.

Ensuite, il faut attendre le **7 novembre 1793**<sup>5</sup> pour que Jacques Thomain, couvreur, et sa femme Marguerite Maupou nomment leur fils **Jacques Indivisible**.

Encore 8 mois d'attente pour un très léger frémissement, peut-être en rapport avec l'anniversaire de la prise de la Bastille :

- le **7 juillet 1794** nous avons **La Liberté** Gilbert, nommé ainsi par son père Louis Gilbert, boucher, et par sa mère Adélaïde Grenier ;

- en 5<sup>ème</sup> position, nous trouvons le serrurier Jacques François Thomas Fordouet et sa femme Marie Suzanne Tisseront dont les jumelles naissent le **16 juillet 1794**<sup>6</sup> ; la première jumelle est prénommée **Liberté** et la seconde Adélaïde. Pourquoi l'une et l'autre pas ?

Le **24 septembre 1794**, c'est la naissance de **Vialla** Gauthier, fils de Gabriel, jardinier, et de Marie Marguerite Geneviève Foy.

Enfin, la série se clôt avec le **15 septembre 1795**, la naissance de **Rousseau Lucien Lunion** Crommer, fils de Barthélémy, tonnelier, et de Marie Madeleine Tisseron.

MS

<sup>1</sup> Encyclopédie Encarta.

<sup>2</sup> Le roi Louis XVI a été guillotiné le 21 janvier 1793.

<sup>3</sup> La chute de Robespierre date du 9 thermidor an 2 (27 juillet 1794)

<sup>4</sup> Ainsi renommée depuis août 1792.

<sup>5</sup> La reine Marie-Antoinette a été exécutée le 16 octobre 1793

<sup>6</sup> 14 juillet 1794 : composition du Chant du départ, par Joseph Méhul sur un poème de M. J. Chénier pour le cinquième anniversaire de la prise de la Bastille.

## UNE VIEILLE FAMILLE DE SUCY : LES SOUCHET

### VII

**Nicolas SOUCHET** naît à Sucy le 28 thermidor ( jour de la lentille ) an III du nouveau calendrier qui établissait « *l'ère des Français* » ( 18 août 1795 ) . Il est le second enfant de **Philippe Joseph SOUCHET** pâtissier et de **Julie ARPENTINIER** . Il est le premier de la famille à n'avoir ni parrain ni marraine déclarés . Sa sœur **Françoise** née le 29 août 1792 meurt le 15 novembre 1829 .

A la mort de son père ,le 3 janvier 1802, il a à peine 7 ans , sa mère par contre meurt 45 ans plus tard en 1847 .

Il ne prendra le métier de pâtissier comme son père et son grand-père . Dans le premier où il est question de lui il est maçon, ensuite il est dit propriétaire .

Il épouse en premières noces **Cécile MOREAU** née le 30 fructidor an V ( 16 août 1797 ) fille de **Henry MOREAU** , charretier et de **Marie Louise LOUVET** . De ce mariage naîtra une fille ,**Célestine** le 14 mars 1819 qui épousera **Nicolas CHAIN** le 8 octobre 1838 à Sucy . **Célestine** exercera la profession de couturière , elle décédera à Sucy le 28 février 1903, à l'âge de 84 ans . **Cécile MOREAU** meurt à Sucy le 27 mars 1820 .

**Nicolas SOUCHET** qui se retrouve seul avec un enfant en bas âge épouse 18 mois plus tard , le 30 octobre 1822 , à Sucy **Prudence PAILLOT** née à Sucy le 2 fructidor an II ( 20 juillet 1794 ) , fille de **Jean Henry PAILLOT** journalier et de **Marie Françoise AUVRAT** . **Jean Henry PAILLOT** meurt noyé dans la Marne ) Créteil le 9 décembre 1836 .

De ce mariage vont naître deux enfants :

**Prudence** née à Sucy le 1<sup>o</sup> novembre 1825 elle épousera le 17 novembre 1845 à Sucy, **Victor FEUILLERET** élagueur .Elle meurt à Sucy âge de 30 ans le 28 avril 1855 .

**Nicolas Henry** né à Sucy le 25 octobre 1827, il sera maçon comme son père . Il épouse en premières noces le 2 juin 1849 **Julie Emilie THEVENIN** , après la mort de cette dernière il épouse sa sœur **Marie Emilie** le 2 février 1861 avec une autorisation signée de l' Empereur Napoléon III .Il meurt à La Varenne le 23 avril 1875 .

On ne sait que peu de choses sur la vie de **Nicolas SOUCHET** et de son épouse . Dans un acte de 1851 il est dit qu'il demeure 6 rue du Tripot ( actuelle rue de Brévannes ) dans la même maison que sa fille **Prudence** et son gendre **Victor FEUILLERET** . Apparemment c'est le gendre qui serait venu habiter dans la maison de son beau-père .

**Nicolas SOUCHET** meurt dans sa maison rue de Brévannes à Sucy le 12 avril 1862



Nous nous sommes au mariage de cette  
 commune, présent les protestations  
 de l'ancien greffier de l'église d'ici,  
 Vu les actes de mariage de  
 l'année, en date de l'acte de mariage  
 et de l'acte de mariage, la première  
 femme, le publiquement de l'acte.  
 Le mariage a été en cette commune  
 les dimanches vingt deux et vingt  
 trois Septembre de la présente année  
 sans opposition.  
 après avoir donné lecture aux parties  
 comparantes, a été lu de son contenu  
 et après avoir été lu, se sont signés de  
 leurs noms, les témoins, relatives à l'acte  
 et ont formé l'acte de mariage,  
 tant le dit mariage en bonne  
 forme dument signés et paraphés  
 au désir de la loi pour être  
 déposés au greffe de la commune,  
 ainsi que de l'acte de mariage  
 de mariage, fait les dits et  
 des uns et des autres, et  
 avons nous la déclaration de  
 Nicolas Pouchet, qui a été par  
 époux, celle Prudence Paillot, et  
 de la part de cette dernière qu'elle  
 prend pour époux, Nicolas Pouchet  
 ou son successeur, avons dicté au  
 nom de la loi, que Nicolas Pouchet  
 et Prudence Paillot, sont unis

N<sup>o</sup> 66  
 Naissance  
 de Anne  
 Pouchet  
 d'ici  
 de 21-8<sup>me</sup>  
 famille

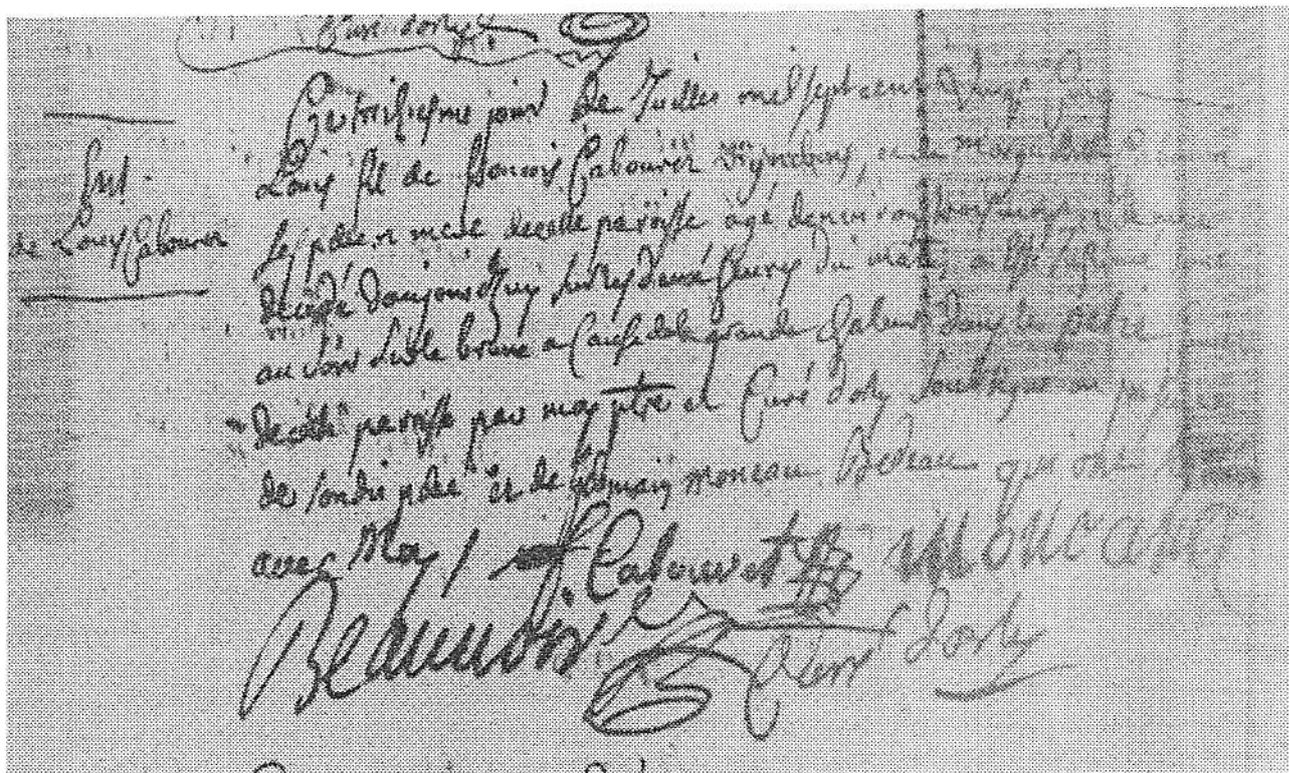
Pour le mariage de  
 Coats et que de l'acte de mariage  
 en présence de l'acte de mariage  
 1<sup>er</sup> jusqu'à l'acte de mariage de  
 acte de mariage, 2<sup>o</sup> Pierre Bouvier  
 âgé de vingt deux ans, journalier, époux  
 de l'acte de mariage de l'acte de mariage  
 de l'acte de mariage de l'acte de mariage  
 Victor Pouchet, âgé de vingt sept ans,  
 Célestine, tous deux de l'acte de mariage,  
 domiciliés en cette commune, qui  
 ont signé avec leurs adjoints, acceptés  
 des uns et des autres, et Pierre Bouvier  
 qui ont déclaré que le futur s.  
 Pouchet Paillot, âgé de

Pouchet, Paillot, Royal  
 de vingt deux octobre mil huit cent  
 tant que vingt deux, deux témoins de l'acte  
 acte de mariage de Anne Pouchet, l'acte de  
 Anne Pouchet, âgé de vingt un, du dit  
 l'acte de mariage de l'acte de mariage en cette  
 commune, fille de Charles Jacques Pouchet  
 âgé de cinquante ans, propriétaire, et de  
 Catherine Pouchet, son épouse, âgée de  
 vingt sept ans, qui l'un et l'autre ont été  
 hypothécaires, l'acte de mariage de l'acte de mariage  
 de l'acte de mariage de l'acte de mariage  
 âgé de trente deux ans, domiciliés tous  
 deux dans, et domiciliés en cette commune.

Mariage de Nicolas SOUCHET avec Prudence PAILLOT le 3 octobre 1822 à Sucey ( suite )

## Météorologie val-de-marnaise

### Canicule à Orly



« Ce treisiesme jour de Juillet mil sept cent Vingt Cinq, **Louis** fils de **François Cabouret**, vigneron, et de **Marguerite Cabouret**, ses pere et mere de cette paroisse, âgé d'environ trois mois et demie, decedé daujourd'hui sur les deux heures du matin, a esté Inhumé *tout au soir sur la brune* a Cause de la grande chaleur dans le petit Cimetière de cette paroisse par moi p(rê)tre et Curé dorly Soubsigné en presence de son dit pere et de Germain Moneau, Bedeau qui ont signé avec Moy. »

Chaleur exceptionnelle d'une journée d'un jour d'été ?

Pour le savoir, il faudrait rechercher dans les registres des paroisses avoisinantes pour voir si ce qui était vrai à Orly ce jour là l'était aussi en d'autres lieux.

L'acte précédent ce décès est un mariage du 17 juin. Le suivant, du 1<sup>er</sup> août, est un baptême. S'il y a eu canicule à Orly pendant les mois supposés être les plus chauds de l'année, elle n'a pas été meurtrière puisque seul un nourrisson en a été la victime.

RS

Profitons de ce décès pour reconstituer la famille du vigneron **François Cabouret** et de sa femme **Marguerite Cabouret**.

**François Cabouret** est né vers 1678<sup>1</sup>, fils de **Jean CABOURET** et de **Marie PRIEUR**.

<sup>1</sup> Calcul fait d'après son acte de mariage, 25 ans.

Le lundi 29 janvier 1703,<sup>2</sup> à l'âge de 25 ans, il épouse **Marguerite CABOURET**, fille de feu **Pierre** et de feu **Perrette POUTEAU**. Celle-ci est alors âgée de 21 ans, donc née vers 1682.

Le couple a au moins neuf enfants dont cinq meurent âgés de 2 à 24 mois. Une fille, **Marie** (née Marie Marguerite) meurt à l'âge de 18 ans.

Il restera donc trois enfants vivants sur neuf soit un tiers.

### **L'acte de baptême : indice de sociabilité ?**

Des actes de baptêmes, il est possible, avec beaucoup de prudence, de deviner la place de la famille dans le village selon que les parrains et marraines se restreignent au cercle familial ou que les notables acceptent de participer à l'événement.

Voici donc les parrains et marraines des neuf enfants connus de **François CABOURET** et **Marguerite CABOURET**.

#### **JEANNE**

Le 18 octobre 1704, **Jeanne Cabouret** est portée sur les fonts baptismaux par **Jean Perdeaux**, tonnelier de la paroisse de Villeneuve-Saint-Georges. Il signe l'acte contrairement à la marraine **Jeanne Desfresne**, cabaretière à Choisy.

Jeanne meurt à l'âge de 9 mois le 7 juillet 1705.

#### **FRANÇOIS**

Le 26 avril 1707, naissance de **François**. Il est baptisé par René Jacques **Le Clerc**, fils de Jacques, marchand tapissier de la paroisse St-Séverin à Paris. Lui aussi signe l'acte de baptême contrairement à sa commère Mongion **Genot**, fille de feu **François**, demeurant aussi à Paris, rue de Charenton, faubourg St-Antoine, paroisse St-Paul.

Il mourra à l'âge de deux mois le 3 juillet 1707.

#### **MARIE MARGUERITE**

Le 23 avril 1710, Marie Marguerite est parrainée par monsieur **François RAGON**, receveur de la seigneurie d'Orly qui signe l'acte de baptême. La marraine est Marie Anne **POISSON**, femme de Nicolas **CHARPENTIER**, laboureur et fermier de monsieur **OGIER**<sup>3</sup>, autre notable du lieu. La marraine ne sait pas signer.

#### **MARIE JEANNE**

Le 15 mars 1712, le couple Cabouret baptise son troisième enfant, **Marie Jeanne** et, à cette occasion, le statut des parrain et marraine qui s'était élevé au plus haut de la paroisse, ne pouvait que redescendre. Ce jour là, le parrain est **Germain CABOURET**, fils de **Germain**, cabaretier à Choisy. Il s'agit certainement d'un parent.

La marraine est **Marie Jeanne LAURENT**, fille de **Genefort LAURENT**, vigneron, demeurant aussi à Choisy.

Aucun des deux ne signe l'acte de baptême. Ici, on se trouve en affinité familiale et commerciale.

#### **FRANÇOISE MARIE**

Le 19 décembre 1715, c'est le baptême de **Françoise Marie**. Le parrain est **François Beauvoir**, prêtre et curé d'Orly et la marraine est la demoiselle **Marie Caurot**,

<sup>2</sup> Tous les actes mentionnés figurent sur les registres d'Orly, sauf mention contraire.

<sup>3</sup> Indiquer les titres exacts.

veuve d'Adrien **PERSONNE**, greffier des bâtiments du roi, de la paroisse St-Jacques de la Boucherie à Paris.

Bien évidemment, le curé signe l'acte. La marraine également.

*1<sup>er</sup> septembre 1715 : mort de Louis XIV*

**JEAN FRANÇOIS**

Le 21 juin 1717, baptême de **Jean François**. Son parrain est Monsieur Jean Baptiste **DUVERNEY**, fils de feu Michel, chirurgien de Monsieur le duc de Berry<sup>4</sup>, et de (+) delle Thérèse **CUREAU**, paroisse St Jacques de la Boucherie à Paris.

La marraine est de la même paroisse parisienne. Il s'agit de Delle Françoise **DESMUIDS**<sup>5</sup>, fille de feu Jacques, bourgeois de Paris, et de delle Françoise **COTTARD**.

**GENEVIEVE**

Le 28 octobre 1720, c'est la naissance de **Geneviève**. Son parrain est M. Jean Baptiste **du Vernay**, mouleur de bois de Paris, demeurant rue des Assises<sup>6</sup>, paroisse St-Jacques de la Boucherie à Paris ; la marraine est son épouse, la demoiselle Geneviève **AUDRY**. Les époux signent l'acte de baptême.

*25 octobre 1722 : sacre de Louis XV*

**CLAUDE FRANÇOIS**

Le 22 septembre 1723, naissance de **Claude François**. Le parrain est Claude **De La Noue**, fils de Charles et d'Elisabeth **POUTEAU** (s), La marraine est Marie **PHILIPPE** (-), fille de feu Nicolas et de feu Michelle **CABOURET**. Nous retournons ici dans le giron familial.

**LOUIS**

Le 25 mars 1725, c'est le baptême de **Louis**, notre petite victime de la canicule. Il est baptisé par Louis **PRIEUR** (s), tailleur de pierres, demeurant à Fleury<sup>7</sup>, paroisse de Meudon (92). La marraine est Geneviève **PRIEUR**, fille majeure de la paroisse St Etienne du Mont à Paris. Elle ne sait pas signer.

Michèle Servera

<sup>4</sup> Charles, duc de Berry (1686-1714). Fils de Monseigneur, le Grand Dauphin, donc petit-fils de Louis XIV.

<sup>5</sup> Le muid étant une mesure de liquide, nous sommes toujours dans le domaine de la vigne !

<sup>6</sup> Ne serait-ce pas plutôt rue des Arcis ?

<sup>7</sup> Actuellement commune de Meudon.

10

## EXTRAITS DES REGISTRES DE SEPULTURES DE SUCY EN BRIE

Nous avons relevé quelques rapports d'inhumations sortant de l'ordinaire .

17 janvier 1739 : Marie REGNAULT , veuve de Nicolas MAULOY est décédée sur les trois heures du matin d'une maladie pestilentielle et pour cette raison et pour prévoir la contagion a été inhumée le même jour sur les cinq heures du soir en présence de François LOUVET son beau-fils qui a déclaré ne savoir signer .

22 février 1740 : a été inhumée Marie Anne MARTINCOURT âgée de 68 ans ou environ, femme de défunt François BRILLET, vivant maçon, en présence de Marie Anne BAILLET, femme de Jean Baptiste GARNIER, qui est aveugle et de Maître Joseph MARTINCOURT.

20 MAI 1742 : a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse par nous curé soussigné Etienne, fils de François CHARPENTIER et de Juliette LEROY, ses père et mère, *ex illegetima copula* de la paroisse de Saint Pierre d'Ivry sur Seine, en présence de Maître d'HORIGNY, vicaire en ce lieu et de Léonard GENEST maître des écoles en ce lieu qui ont signé avec nous .

L'an 1744 le 27 août Louis BRUNEAU 63 ans, marguillier en charge de cette paroisse a été inhumé dans l'église, proche les fonts, par nous curé en présence de Jean Baptiste et Pierre Antoine BRUNEAU ses enfants qui ont signé avec nous ainsi que les autres parents et amis, ( signé Jean Baptiste BRUNEAU ) ( Puis une autre écriture déclare ) : et depuis Pierre Antoine son fils a refusé de signer et a signé Monsieur le vicaire de cette paroisse .

En cas de mort violente l'inhumation n'était autorisée qu'après enquête effectuée par le Prévôt du lieu .

11 novembre 1749 : inhumé François LEROUX , 69 ans, garçon plâtrier, ayant été écrasé dans une carrière à plâtre . Inhumé en vertu de l'ordonnance de Monsieur le Prévôt de Sucy

9 mars 1735 : inhumation de Jean CHABLE , 36 ans, dont la demeure est à Créteil, trouvé le jour précédent, dès le grand matin , mort et noyé dans le marais de Bonneuil, étendue de cette paroisse, et ce après visite faite par Pierre FERAGUE, maître chirurgien en ce lieu, à ce nommé d'office et les informations à ce requises . Le tout juridiquement fait et en conséquence d'une sentence rendue en ce lieu dont copie conforme a été communiquée et laissée dont voici le prononcé :

*« Nous disons que le cadavre du dit CHABLE a été inhumé en la manière accoutumée ; ce fut fait et donné par nous Henry Joseph MARTINCOURT lieutenant et juge ordinaire de la Prévôté de Sucy pour et aux droits de Messire François Christophe de La LIVE seigneur du dit lieu en partie ce 28 mars 1735 . La dite inhumation faite en présence de Georges CHABLE cordonnier son père, demeurant à Créteil, François AUBEAU marchand ce lieu, Léonard GENEST maître des écoles qui ont signé . »*

A quoi pensait le vicaire en écrivant ?

Inhumation de Jeanne LUBIN veuve de feu François JULIEN son troisième mari en présence de Geneviève BERTHAULT sa fille (et) de Julien BERTHAULT son premier mari .

Les épidémies faisaient des ravages, en particulier chez les nourrices , voici le décès de trois enfants de la même famille chez la femme de Pierre Jean BERNARD

26 juillet 1758 : mort de Jean ARTHEUR 11 mois

1 août 1758 : mort de Suzanne ARTHEUR 3 semaines

12 août 1758 : mort de Marie Anne ARTHEUR 1 mois

## DES GOUTS ET DES COULEURS ... ou les symboles parisiens démythifiés

Les **guinguettes**, le **gamin de Paris** et nos **concierges** ont participé au folklore parisien.

L'accordéon a donné un air de fête aux guinguettes, Poulbot a dessiné le gamin de Paris après que Victor Hugo avait donné ses quartiers de roture à son immortel Gavroche. Quant à Eugène Süe, il a immortalisé nos anciens concierges sous les traits de M. Pipelet dans *Les mystères de Paris*.

A contre-courant de l'opinion générale bienveillante envers ces trois symboles, Emile Gaboriau<sup>1</sup>, dans son roman *Le crime d'Orcival*<sup>2</sup>, fait entendre une autre chanson :

### Sur les guinguettes

Dans ce roman, l'auteur présente le village imaginaire d'Orcival, à cinq kilomètres de Corbeil, sur la rive droite de la Seine.

Ces lieux que « *Le Parisien bruyant et pillard, qui, le dimanche, s'abat dans les champs, plus destructeur que la sauterelle, n'a pas découvert encore ces campagnes riantes. L'odeur navrante de la friture des guinguettes n'y étouffe pas le parfum des chèvrefeuilles. Les refrains des canotiers, la ritournelle du cornet à piston des bals publics n'y ont jamais épouvanté les échos.* »

### Le gamin de Paris

Quant au gamin de Paris popularisé par le Gavroche de Victor Hugo et le gamin de Poulbot, il en prend ici pour son grade :

« *Le rebouteux d'Orcival ... D'un peu loin, avec sa taille exiguë et sa face imberbe, il ressemblait à ces odieux gamins de Paris, qui sont comme l'essence même de toutes les corruptions, dont l'imagination est plus souillée que le ruisseau où ils cherchent les sous perdus entre les pavés.* »

### Les portiers parisiens

« Un matin du mois d'avril, son valet de chambre qui était un **bâtard scrofuleux**<sup>3</sup> de quelque portier parisien, par lui formé, dressé et stylé, l'éveilla sur les neuf heures... »<sup>4</sup>.

MS

<sup>1</sup> Écrivain français, né en 1832 à Saujon (Charente-Maritime) et décédé à Paris en 1878. Il est le créateur de Monsieur Lecoq, l'un des premiers détectives de roman policier. Clerc de notaire, militaire, puis chroniqueur dans plusieurs journaux parisiens et provinciaux.

<sup>2</sup> Emile Gaboriau, *Le crime d'Orcival*, éditions Labyrinthes, Paris 2005.

<sup>3</sup> Scrofule : Terme de médecine. Maladie, dite vulgairement écrouelles, humeurs froides, qui consiste en un gonflement, avec ou sans tuberculisation, des ganglions lymphatiques superficiels, et particulièrement de ceux du cou, et altération des fluides qui les pénètrent. Étymologie : Lat. scrofulae, de scrofa, truie, à cause que les porcs sont sujets à une maladie analogue.

<sup>4</sup> page 207.

**Val-de-Marnais**  
**décédés à l'hôpital militaire de Choisy-le-Roi**  
**du 5 avril 1793 au 31 mars 1797**

L'établissement de tables de mariage et de sépultures présente l'avantage de retrouver des individus qui se sont mariés ou qui sont morts dans une autre commune que celle où ils sont nés.

Voici donc quelques Val-de-marnais qui ont terminé leur vie à l'hôpital militaire de Choisy-le-Roi pendant les premières années de la République.

Petit rappel des dates extrêmes pour mieux situer la période<sup>1</sup> :

**21 janvier 1793** : exécution de Louis XVI

**31 octobre 1795** : installation du Directoire

**9 novembre 1799** : coup d'état de Bonaparte (18 brumaire)

Originaires de **Thiais**

**BERARD** Pierrette Pauline Eulalie Coralie, 11 mois, fille de Jean Louis et de Marie Joseph Thenet.

**LETELLIER** Thérèse, 60 ans ; décès déclaré par ses neveux Jacques Bailly, 50 ans, charron et Louis Letellier, 34 ans, charron.

**PICHARD** Pierre, 64 ans, époux de Marianne Malle ; décès déclaré par Claude Hebert, 38 ans, tailleur d'habits et par Jean François His, 38 ans, marchand de vin.

Originaires de **Fresnes**

**BRULLÉ** Marie Suzanne, 52 ans, veuve d'Antoine Villequaire ; décès déclaré par ses deux beaux-frères Philippe Diache, 45 ans, de Rungis, et Jean François Pigoillard, de Huissonds ?

**GUENIN** Louis Edmé, 57 ans, marchand de vin, époux de Marie Louise Geneviève Poigneux ; témoins du décès : Nicolas Pierre Laurent, 50 ans, vivant de son revenu et Jean François Ferré, 45 ans, cultivateur.

Originaires de **Vitry-sur-Seine**

**CROUX** Théodor, âge non mentionné, infirmier ordinaire attaché au service de l'hôpital, mort en activité ; hospitalisé le 8 août 1794.

**MAIGRET** Catherine, 68 ans, veuve de Pierre Basset ; décès déclaré par ses fils Pierre Basset, 43 ans, marinier et François Basset, 33 ans, journalier.

Originaires de **Charenton-le-Pont**

**FELIX** Nicolas, 58 ans, natif de Conflans-Charenton, journalier, époux de Marianne Roux ; témoins : Jean Baptiste Dalleine, 44 ans, maçon et Louis Pierre Baronie le jeune, 43 ans, menuisier.

Originaires de **Vincennes**

**METEYER** Marie Antoinette, 53 ans, (veuve de Michel Pierre N. Décès déclaré par Charles Antoine Meteyer, 58 ans, menuisier, frère de la défunte et par Louis Gardon, 34 ans, menuisier.

MS

---

<sup>1</sup> *La Révolution française. Etapes, bilans et conséquences*, Jean-Clément Martin, Le Seuil, 1996

## Seigneurie de Villeneuve le Roi

Suite aux guerres de religion et aux nécessités de financement des armées royales, les grands propriétaires terriens qu'étaient les abbayes et monastères furent mis à contribution et souvent pour cela contraints de céder une partie de leur patrimoine, ce fut entre autre le cas des Chartreux seigneurs de Villeneuve le Roi depuis le treizième siècle. Il furent contraints de céder cette seigneurie à Mathieu Marcel dont le père, Claude Marcel, jouissait déjà de quelques biens à Villeneuve le Roi, ce qui incita vraisemblablement Mathieu à saisir une opportunité que les Chartreux n'apprécièrent guère puisque ensuite il tentèrent de récupérer leur domaine par des actions en justice dont ils furent d'ailleurs déboutés.

La famille Marcel ne resta toutefois pas longtemps Seigneur de Villeneuve le Roi car à la suite de problèmes financiers, ils furent obligés de céder leur Seigneurie en 1616 à Guillaume du Vair Garde des Sceaux. Ce dernier décéda en 1621 et le bien resta dans sa famille jusqu'en 1686 où il fut acquis par Louis le Pelletier grâce à un prêt de son père Claude le Pelletier qui fut ministre de Louis XIV.

Les actes qui suivent tirés du fonds de dévolution de l'ancienne Seine & Oise concernent un acte de mil six cent six signé de notre bon roi Henri qui précise les droits de Mathieu Marcel sur la seigneurie de Villeneuve le Roi et un acte établi par devant notaire en mil six cent quatre vingt sept, retraçant également les droits du nouveau seigneur de Villeneuve le Roi qu'était Louis le Pelletier. Ce dernier bénéficia pour ce faire d'un important prêt de son père Claude Lepelletier, prévôt des marchands de la ville de Paris et futur ministre de Louis XIV, qui, lui aussi connaissait bien les lieux pour avoir déjà acquis quelques biens en ladite seigneurie.

Recherche faite par Edouard CRUSSON

## Arrest du 25 janvier 1605

**Henry par la grace de dieu Roy de France et de Navarre** nostre prevost et maire ou son lieutenant salue notre Ame et feal conseiller en nos conseils d'Etat et privé le sieur Marcel seigneur de Villeneuve le Roy près Orly en nostre prévosté et vicomté de Paris. Nous a faict remonstré qu'à cause de la dicte terre et seigneurie de Villeneuve le Roy ses appartenances et dépendances Il a tout droict de haulte justice, moyenne et basse, aussy Maison et hostels seigneuriaux, pourpris, jardins, pressouers, fours banniers, moulins, rivière, vignes, terres, prez, saulsoyes et aunois, plusieurs beaux droictz tant seigneuriaux que féodaux. A cause/ desquels plusieurs personnes tant nobles que aultres, sont tenus envers ledict exposant pour raison de plusieurs fiefs, maisons, masures, manoirs, jardins, pourpris, pressouers, foulderyes, terres, vignes, prez, boys, saulsoyes et aunées, héritage tenus de mouvance dudict exposant tant en fief que censifve, araison de quoy sont deubs a l'exposant par les détempteurs, propriétaires et occupateurs, d'iceulx fiefs et héritages plusieurs beaux droicts tant de soy a hommage quicts et requint. Reliefs, cens, vinagues, aspreintes, advinages, champartz, livrage de bleds et vins, chappons, poulles, dixme droicture, banniage, coustumes, corvées, estallonnage, fourrages, rouages, chantillage, voyrie, lotz ventes, saisines et amandes que audict droict et debvoirs, revenus annuels et perpétuels et arrérages diceulx lesquels loicts par cy devant ont été faict pour payer et reconquérir tant au dict exposant qu'à ses prédécesseurs par lui Détempteur, propriétaire et occupateur desdits heritages tenus tant en fief que censifve aussy lesquels subiects et aucuns lieux voisins. L'exposant et aultres ses prédécesseurs auroient faict arpenter, mesurer et borner les fins et mectre de sadite seigneurie, ensemble fournir et livré mesure et quantité des terres par eulx ou leurs prédécesseurs baillés en censifve. oultre et par bornes lesquelles bornes mesures et arpentage se trouvent de présent plusieurs subiect dudict exposant avoir anticippé sur luy et prins des terres qui sont de son domaine le tout ainsy que comporte terrier par les papiers, censifves, registres, cartulaires et aultres tiltres et enseignements sera faict servant a la vérification desdits droicts. Mais nonobstant iceulx tant à l'occasion des brevets civiles, divisions, mortallix et civilix de temps que par fréquente mutation des détempteurs, officiers et procureurs dudict exposant les dictes recougnossances, divisions, séparations et appositions des bornes, registres, cartulaires, papiers, censifves et terriers et aultres tiltres et enseignements aucuns ont esté en partye perdus, esgarés et gastés, à tout le moings la pluspart des droicts appartenant audict exposant seroient de difficilles recongnossance aujourdhuy pour l'antiquité desdits papiers, censiers, au moyen de quoi les dictes detempteurs, propriétaires et occupateurs qui de présent tiennent et occupent les dictes fiefs, terres et héritages par malice, ignorance ou autrement lui ont détruy et receller et encore destournant et recellant ensemble charges, droicts et debvoirs dessusdicts a tout le moings, la pluspart d'iceulx sans en vouloir faire autant payement et recongnossance audict exposant et déclarer confirmer et confronter les limites desdictes confrontations et apparitions des bornes diceulx heritages, droicts et reddebvances dudict à cause d'iceulx et monstrent et exhiber les lettres, tiltres et renseignements de ce faisant mention pour scavoir a quel tiltre il soict detempteur, occupateurs et propriétaires et quelles charges droicts et debvoirs que pourra il en sont tenus payer audict exposant et aussi pour scavoir lesdictes divisions, séparations et appositions desdites bornes savoir que par plusieurs fois il en ayent d'icelluy exposant esté sommé et requis et doubte que lesdicts detempteurs, propriétaires,

occupateurs d'iceux, fiefs, terres, héritages et aultres choses et sur lesquels luy est deub lesdicts loictz, debvoirs et arrerages diceux ou qui les tiendront au temps advenir voulsissant du tout ou partye definir lesdicts droicts et debvoirs et tenir iceux heritage sans tiltre. Et aussi qu'en ladicte terre et seigneurie dudit exposant il y a plusieurs mesures, jardins, terres, vignes et aultres heritages et aulcunes choses qui sont en friches, vagues et non occupées tant par faulte d'homme, monnaie, gouvernement que aultrement lesquels ensemble lesdicts droicts et debvoirs par nous se pourroient perdre ou diminuer au grand préjudice et dommage dudict exposant comme il nous a remonstré requerant humblement sur ce nos lettres et provision. **Pourquoy** nous en choses considérées Voullant subvenir à l'exposant comme il est bien raisonnable. **Vous mandons** et pour ce que lesdicts fiefs, terres, terres, justice, seigneuries, héritages et aultres choses dessus dictes sont scitués et assiz de la pluspart des partyes demeurant en nostre prévosté de Paris, pouvoir et juristes Comnectons par ces présentes que vous comnectez, ordonnez et députez ung ou plusieurs de nos notaires, tabellions ou substituts de cour, les personnes capables y donner nos suspen ni favorable en ceste partye et leur bieng pouvoir, auctorité et puissance de faire faire de par nous commandement expres par ung ou plusieurs de nos sergents chacun en leurs fins de mestre sur certaines grosses peines et sommes de deniers a nous applicables a tous ceux qui ainsy seront tenus à mouvance dudict exposant pour les causes dessus dicte incontinent et sans delay venir à comparoir par devant les commissaires par vous establi et députés comme dessus et aux plus prochains et aisés lieux pour chacune des parties pour dire, déclarer et bailler par escript leurs noms et surnoms avecq la déclaration de tous et chacuns les fiefs, vignes, terres, prez et boys, saulsoy et fours, moulins et aultres héritages qu'ils tiennent tant en fief, censifve, justice, rentes, loūages que aultrement dudict exposant à cause de ses fiefs, terres, justice et seigneurie par tenans et aboutissans, nouveaux chantiers, lieux et assiettes et la dicte terre avecq les limitations, confrontations, confirmations, divisions, séparations et appositions de bornes sur les dictes choses aussi les charges et reddebvances que à cause desdicts héritages il en sont tenus payer par chacun an, a quel jours, terres et lieux et a quelle clause et condition les baulx desdicts héritages leur ont ou à leurs prédecesseurs esté fait par ce que l'exposant prétend avoir droict de retenue desdicts héritages vendus et sa censifve audict lieu de Villeneuve suivant lesdicts baulx fait par les seigneurs précédant luy, voullant en pressantant montroyé estre faite esdictes declarations et ensembles des arrérages deubs, ausquels nous voullons les dictes detempteurs estre tenus de monstrier et exhiber toutes les lettres, tiltres et renseignements faisant la mention seaulenne en ont de ce qu'ils tiennent et tiendront lors dudict exposant a cause de sa dicte terre et seigneurie le tout a affirmer par serment solennel sans aucune chose en receller ou de ce qu'ils affirmeront, déclareront, recongnoistront, et confesseront véritablement par serment solennel fait iceux commissaires par vous ordonnes et establis, registres, cartulaires en forme de papiers, censiers et terriers ung ou plusieurs signe de leur seingb et y faire mettre et apposer le scel de notre prévosté de Paris et avecq en metant et enregistrant ausdict papiers, registre livres ou cartulaires toutes les maisons, manoirs pourpris, possessions héritage et aultres droicts debvoirs, justices et puissance qui aultrement appartenant audict exposant et de quil tient ou tiendra lors en ses mains à cause desdictes terres, justice et seigneurie et aussy avecq et inscripvant deux commissaires par vous establi et enregistrant audict papiers au présent brevet et commission avecq les plans, rapports,

déclarations et autres actes faisant mention qui leur seront produit, baillé et requis par ledict exposant lesquels papiers, censiers ou terriers et cartulaires ainsy fait seront par eulx baillé à l'exposant moyennant sallaire, computant pour luy servir et valloir en temps et lieu ce que raison et aussy commectre ung ou plusieurs arpenteurs jurés non suspects ni favorables a ceste partye pour faire mesurer et arpenter les terres, possessions, héritages et choses dessus tenus et mouvants dudict exposant et par sa détention baillé que antiennement tenus deulx pour ce fait s'il est trouvé lesdicts detempteurs tenir plus grande quantité de terres quil n'est porté par livres, baulx et prisee ou quil n'ont baillé par déclaration ou payé la censifve et ne pouvoir montrer par leurs livres a eulx appartenir icelluy outrez plus qui se trouvera fait, le réunir au domaine de l'exposant comme entrepris sur lui. Et de ce faicte en jouir l'exposant comme de son propre héritage et aussy fautes faire assiette et apposition de bornes, séparations et division d'entre luy et ses voisins afin de n'entreprendre les ung sur les aultres le fait partye toutefois pourront suffisamment appeler et haster la justisse, / arpenteurs et mesureurs a ce par vous commis et establis et ou lesdictes parties a qui auront esté fait lesdicts commandemens seroient resfusant ou d'essayant de faire et accomplir tout ce que dessus en estant contraigne tant refusant ou délaissant par toutes voyes et manières deument raisonnables jusques a ce qu'ils auront tous ce fait et accomply mesmement par saisie, de leur heritage et les fruicts et grains pendant par les requis et enlèvement sur iceulx temps en censifve ou fief dudict exposant. Et aussy commect et ordonne par manière et provision que l'exposant preigne et mecte a son proffict et domaine toutes les maisons, terres et vignes et autres héritages et choses qui seront friches, vagues déllaissées et non occupées pour iceulx réparer, meliorer, d'en faire son proffict jusques à ce qu'ils luy apparaisse des vrais et justes proprietaires desdicts et ces vagues déllaisés ausquels proprietaires néanmoings sera loisible et si bon leur semble reprints leur fonts, héritages en remboursant toutesfois préallablement ledict exposant de tous ces loyaulx frais, mises, réparations et méliorations gu'il aura mis et employés desdicts lieux vagues selon et en suivant les ordonnances de nos prédécesseurs serons faictes en payant les loics, lotz deub audict exposant a cause des heritages et par ce moyen présen mandons et commandons que huissiers ou sergents seront requis, que a la requeste dudict exposant il addonner ce pardevant tous ou leurs commissaires par vous establis tous ceux quil appartiendra et qui par l'exposant ou procureur pour luy et se a requis pour faire lesdictes déclarations reconnoissances, affirmations, exhibitions, de terres, tiltres, renseignements, divisions séparations et appositions de bornes, mesurages, limitations, confrontations, méliorations des lieux, vagues, ainsi que dessus est déclaré, aussi de suivre tous autres exploicts requis et nécessaires pour l'exécution des présentes et en cas d'oppositions reffus ou delay et nonobstant iceux quant aux juste temps noblement monsieur Marcel faicte aux partyes et ayent raison et justice **car ainsi nous plaist il estre fait** nonobstant aussy usage soit rigueur des loicts et quelconques lettres à ce contraire. **Mandons et commectons** à tous nos justiciers, officiers et subiects qu'a tous vos commis et députés en ce faisant obéissant et entendant dilligemment. **donné à Paris** Le vingt cinquiesme jour de janvier l'an de grâce mil six cent cinq ou de nostre règne, le seizième, par nostre main fusse sa même garnie.

Par le conseil







